Document d'information communal

sur les risques majeurs à Saint-Maurice-sur-Eygues

DICRIM

Inondation

Transport de matières dangereuses

Séisme







DOCUMENT À CONSERVER

Mieux connaître pour mieux prévoir

Inondation

RISQUES

Mieux connaître pour mieux prévoir

Ce document résume le dossier communal des risques majeurs approuvé par les arrêtés préfectoraux n° 4248 du 10 juillet 2000 et n°26-2017 du 15 novembre 2017.

Il se complète d'un Plan Communal de sauvegarde (P.C.S.) établi sous la responsabilité du maire pour organiser les actions des acteurs communaux de la gestion des risques en collaboration avec les services extérieurs.

Ils sont à votre disposition en Mairie, consultables sur place.

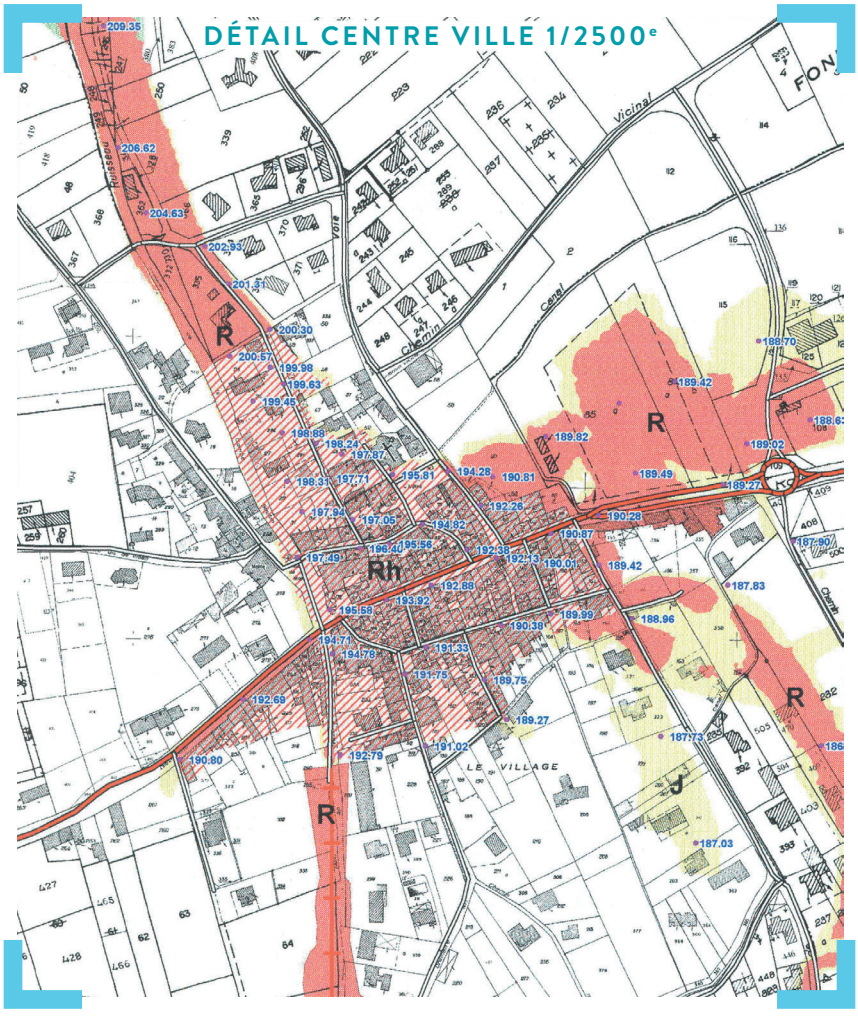
Ils ne peuvent être exhaustifs mais nous rappellent les règles élémentaires et les dispositions à prendre.

Jean GARCIA
Maire

Dans la commune de Saint Maurice sur Eygues, l'inondation peut être engendrée par les **débordements de l'Eygues** et de quelques uns de ses affluents, dont les plus importants sont la Combe Boutin (le village) et la Combe Bravet (cave coopérative).

Pour ces cours d'eau, la montée des eaux peut être rapide, et le temps d'inondation peut être de quelques heures à quelques jours. Leurs débordements sont fortement liés aux évènements pluvieux.

Ne pas perdre de vue que le village est situé de part et d'autre de la Combe Boutin, l'inondation de certains quartiers peut être liée au ruissellement et/ou débordement de l'eau en provenance du bassin versant.



Extrait du PPRI, Le Village.

Zones à prescriptions particulières

MESURES

- ✔ **La réalisation d'études hydrauliques sur l'Eygues et la Combe Boutin** pour connaître les débits de crues, les zones inondables, ainsi que les travaux nécessaires pour limiter l'étendue des crues : digues, épis, bassins de rétention…
- ✔ La prise en compte de cet aléa dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la commune approuvé le 3 octobre 2011 ;
- ✔ Le déclenchement possible de la sirène d'alerte ;
- ✔ **L'entretien régulier du cours d'eau** par le Syndicat Mixte Eygues en Aygues (S.M.E.A.) ;
- ✔ La promulgation des textes relatifs à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) ;
- ✔ La prise en compte du risque d'inondation dans le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) ;
- ✔ L'élaboration et la mise en place de plans de secours au niveau du département : Plan de Secours Spécialisé pour les inondations (P.S.S.), autres Plans ORSEC, Plan Nombreuses Victimes (N.O.V.I.) ;
- ✔ L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ;
- ✔ L'information des acquéreurs et locataires (I.A.L.) par la mise à disposition d'un document avant toutes transactions (Arrêtés préfectoraux n° 060451 du 31 janvier 2006 et n° 060491 du 2 février 2006) ;
- ✔ L'information de la population : circuit d'alerte mobile par mégaphone, Facebook, panneau lumineux évènementiel.

Conduite à tenir

Conseils de comportement :
ddrm drome 2017

Écouter la radio : RFBDA : France Bleu Drôme Ardèche 87,9FM

AVANT

- **S'informer sur le risque (mairie, préfecture, services de l'État.**

DÈS L'ALERTE

- **Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie….)**
- **Fermer les portes et les fenêtres.**
- **Couper le gaz et l'électricité.**
- **Commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.**
- **Prévoir ce qu'il est important et possible d'emporter en cas d'obligation d'évacuation des lieux.**

PENDANT L'INONDATION

- **Se tenir informé de la montée des eaux.**
- **Déplacer les objets de valeur et les produits polluants.**
- **Éviter de rester bloqué et quitter les lieux dès que l'ordre en est donné.**

APRÈS, À VOTRE RETOUR

- **Aérer et désinfecter les pièces.**
- **Chauffer dès que possible.**
- **Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**
- **S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie).**
- **Faire l'inventaire des dommages.**

Transport de matières dangereuses

RISQUES

La commune de Saint Maurice sur Eygues est traversée par le CD 94 reliant Bollène à GAP dans le sens Est-Ouest. Le village est édifié de chaque côté Nord et Sud. Cet axe connaît un trafic important, tant local, départemental, régional reliant la Vallée du Rhône aux Alpes. À proximité, se trouvent de nombreux établissements recevant du public ainsi que des points sensibles, tel un transformateur EDF.

Parmi les accidents de véhicules transportant des matières dangereuses qui ont eu lieu dans le département au cours des dernières années, aucun ne s'est produit sur le territoire de la commune.

MESURES

Pour le transport de matières dangereuses par route, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles, portant sur la formation des personnels de conduite, l'application stricte des règles de conduite ou l'identification et la signalisation des produits transportés, a été mise en place.
Concernant les canalisations enterrées et réseaux divers, leurs exploitants et/ou les propriétaires ont de nombreuses obligations comme l'enfouissement des canalisations, la pose de bornes de délimitation, le débroussaillement du terrain, l'interdiction de construire ou de cultiver à une profondeur supérieure à 60 centimètres. De plus, une surveillance régulière est assurée par l'exploitant des canalisations et des agents de l'administration (loi du 22 juillet 1987).
À l'échelle du département , un plan de secours spécialisé «T.M.D.», approuvé par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2005, peut être déclenché par le préfet ou son représentant en cas d'accident concernant des transports de matières dangereuses par voie routière, voie ferrée, voie navigable ou par pipe-line. Ce plan prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre.
La réalisation du contournement du village ne parait pas envisageable à court et moyen terme.
La réalisation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) communal intégrant les plans des réseaux.

Conduite à tenir

Conseils de comportement : ddrm drome 2017

Écouter la radio : RFBDA : France Bleu Drôme Ardèche 87,9FM

AVANT

- **Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.**

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- **Donner l'alerte (sapeurs-pompiers au 18 ou gendarmerie au 17) en précisant le lieu, la nature et le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre.**
- **S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.**
- **Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone, se laver en cas d'irritation et si possible se changer.**

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE

- **Se confiner en obstruant toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...), en arrêtant la ventilation et en s'éloignant des portes et fenêtres.**
- **Ne pas fumer.**
- **Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille.**
- **Ne pas téléphoner.**
- **Écouter la radio sur France Bleu Drôme Ardèche.**
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.**

APRÈS

- **Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.**
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux et vous serez prévenus.**

RISQUES

Séisme

Situés dans une zone sismique englobant une partie de l'Arc Alpin et la Basse Vallée du Rhône, le Sud et l'Est de la Drôme connaissent des secousses sismiques, le plus souvent négligeables. Tout près de nous, le 11 novembre 2019, un séisme de magnitude de 4,9 sur l'Échelle de Richter s'est produit en Ardèche entraînant des dégâts importants.

Les secousses d'intensité moyenne ressenties périodiquement montrent que le risque est réel. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune, un canton, un ou plusieurs arrondissements ou encore dans plusieurs départements.

MESURES

L'analyse historique, **l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale ainsi que des phénomènes précurseurs** peuvent permettre une prévision des séismes à plus ou moins long terme. Plusieurs stations d'observation équipées de sismographes ou de sondes sismométriques sont implantées sur l'ensemble de l'Arc Alpin. Il n'existe toutefois aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.
La zone sismique de la région impose l'application de règles de construction parasismique pour les zones les plus exposées : **ce zonage national définit sur le territoire national les 5 zones de sismicité croissante.** La commune de Saint Maurice sur Eygues se situe dans une zone de sismicité modérée (3e échelon).
L'information des acquéreurs et locataires (I.A.L.) par la mise à disposition d'un document avant toutes transactions (Décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010).

Conduite à tenir

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il importe de bien connaître les consignes de sécurité et de les respecter.

Conseils de comportement : ddrm drome 2017

Écouter la radio : RFBDA : France Bleu Drôme Ardèche 87,9FM.

AVANT

- S'informer sur le risque (mairie, préfecture, services de l'État) et prendre connaissance des mesures de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds et éviter de placer des objets lourds sur les étagères.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA SECOUSSE : évacuer le plus vite possible

- À l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques). À défaut, s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

APRÈS : évacuer le plus vite possible

- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres, les portes et prévenir les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments (autres secousses possibles).
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre.
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées.
- Emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux et vous serez prévenus.

Où **s'informer ?**

Pour tous les risques majeurs, vous pouvez vous renseigner...

✔ Mairie de Saint Maurice sur Eygues

04 75 27 60 61
mairie.stmaurice.eygues@orange.fr
www.saintmauricesureygues.fr

✔ Préfecture / Consulter : www.drome.gouv.fr

Standard : 04 75 79 28 00
Demander le BPGE *(Bureau de la Planification et de la Gestion de l'Évènement)*
pref-defense-civile@drome.gouv.fr

DDT Drôme *(Direction Départementale des Territoires)*
pour les questions relatives à l'inondation : 04 81 66 80 00

✔ S.D.I.S *(Service Départemental d'Incendie et de Secours)*

04 75 82 72 00

Concernant la réglementation en matière de construction parasismique, vous pouvez vous renseigner...

✔ Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

01 40 50 28 28

Les réflexes **qui sauvent** www.gouvernement.fr/risques



→ Fermez les portes, aérations, fenêtres, soupiraux et aérations



→ Fermez le gaz et l'électricité



→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



→ Écoutez la radio
Respectez les consignes de sécurité



→ Montez à pied dans les étages



→ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours